

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mars 2019

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1761)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 140

présenté par

M. Boucard, M. Pradié, M. Ferrara, M. Kamardine, M. Sermier, M. Viry, M. Dive, Mme Anthoine,
Mme Bazin-Malgras, M. Reiss, M. Perrut et M. Fasquelle

ARTICLE 51

À l'alinéa 1, substituer aux mots :

« une durée limitée »

les mots :

« dix ans ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prévoit de transférer la Française des Jeux au secteur privé pour une durée de dix ans plutôt que pour une durée indéterminée présentée par le projet de Loi comme limitée.

Cela permettra d'évaluer le respect des dispositions énoncées dans ce projet de Loi ainsi que d'évaluer l'intérêt économique pour l'État de transférer au secteur privé cette activité rentable.